

# SÉANCE extraordinaire

Le 14 février 2023

---

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 14 février 2023, à 12 h 00, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

**SONT PRÉSENTS** : Monsieur Gilles Daraïche, maire, mesdames les conseillères Josée Collin et Meggie Ritchie et messieurs les conseillers Bruno-Pierre Godbout, Raynald Leblanc, Pierre-Luc Arsenault et Gaétan Daraïche.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT** : Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier.

---

---

## OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

**230214.048** VENTE PAR « PS LAMBERT SERVICES FORESTIERS » EN FAVEUR DE « SCIERIE MAYA INC. » / LOTS 5 265 490 ET 5 265 491, CADASTRE DU QUÉBEC / TERRAIN SITUÉ AU 19, AVENUE DU PARC INDUSTRIEL, SECTEUR DE PABOS, VILLE DE CHANDLER (QUÉBEC)

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu :

1. Que la Ville a été informée de la vente à intervenir entre Pierre-Simon LAMBERT faisant affaires sous la raison sociale «PS LAMBERT SERVICES FORESTIERS» et «SCIERIE MAYA INC.» de l'immeuble situé au 19, avenue du Parc Industriel, secteur de Pabos, Ville de Chandler (Québec), G0C 2H0, connu comme étant formé du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (lot 5 265 490) et du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (lot 5 265 491), au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé.
2. Que la Ville accepte que «PS LAMBERT SERVICES FORESTIERS» vende la propriété à «SCIERIE MAYA INC.», et ce, sans exercer ses droits stipulés à l'article 5 de la "*Politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont la propriété de la Ville de Chandler et sont situés dans les parcs industriels*".
3. Que la Ville exige que le nouvel acquéreur respecte la "*Politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont la propriété de la Ville de Chandler et sont situés dans les parcs industriels*".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**230214.049** RECOMMANDATION DE PAIEMENT – CL DESIGN – ÉTUDE AVANT-PROJET ARÉNA DE CHANDLER

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Raynald Leblanc et unanimement résolu que ce conseil recommande le paiement de la facture datée du 19/12/2022 au montant de 13 222,13 \$, toutes taxes incluses, à CL Design pour une étude avant-projet pour l'aréna de Chandler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**230214.050** OCTROI DE CONTRAT - MFT & FILS INC - RÉNOVATION PARTIELLE ARÉNA DE NEWPORT

CONSIDÉRANT la publication d'un appel d'offres public par le directeur général & greffier de la Ville de Chandler pour la rénovation partielle de l'aréna de Newport;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission et que cette dernière est conforme;

CONSÉDÉRANT la recommandation favorable de Jean Aspirot, architecte;

POUR CES MOTIF, il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil octroi le contrat pour la rénovation partielle de l'aréna de Newport au plus bas soumissionnaire conforme **MFT & Fils Inc.** au montant de **145 976.55 \$**, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**230214.051** DOSSIER RESSOURCES HUMAINES – RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la prise de décision en lien avec l'adoption de la résolution numéro 230206.032, le conseil municipal a exprimé le désir d'obtenir davantage d'informations en lien avec les gratuités consenties pour certaines activités au complexe sportif dans le cadre du partenariat avec l'organisme à but non lucratif Sauvetage Adrénaline;

CONSIDÉRANT que la Ville s'apprêtait, dans ces circonstances, à tenir une enquête administrative en lien avec tout ce système de gratuités, ce qui incluait notamment de procéder à la rencontre des employés municipaux impliqués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution numéro 230206.032, de nouveaux événements sont survenus en lien avec un employé municipal directement impliqué;

CONSIDÉRANT le préavis de suspension avec solde pour une durée indéterminée du 10 février 2023 remis à l'employé concerné, ce préavis faisant partie de son dossier, lequel est confidentiel;

CONSIDÉRANT la rencontre du 13 février 2023 entre l'employeur, l'employé concerné et le syndicat;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun, dans les circonstances, de donner suite au préavis de suspension remis à l'employé concerné;

POUR CES MOTIFS, sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu :

Qu'une enquête administrative soit tenue par la Ville en lien avec le système de gratuités consenties pour certaines activités au complexe sportif de même qu'en lien avec l'implication et les agissements de l'employé visé dans le cadre de ce dossier ainsi que dans le cadre de sa prestation de travail en général;

Que monsieur Roch Giroux, directeur général & greffier et monsieur Glenn Clément, représentant du service des ressources humaines soient mandatés par le conseil municipal afin de tenir cette enquête administrative et afin de faire rapport au conseil municipal suite à celle-ci;

Que l'employé municipal portant le numéro 40-0047 soit suspendu avec solde, dès le 14 février 2023, pour une durée indéterminée, soit pour le temps nécessaire afin de mener à terme l'enquête administrative.

Que l'employé municipal portant le numéro 40-0047 cesse toutes publications sur les réseaux sociaux de l'employeur et du service concerné pendant la période de suspension avec solde.

Que l'employé municipal portant le numéro 40-0047 s'abstienne de fréquenter les lieux du travail durant ladite suspension.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**230214.052 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout propose la levée de l'assemblée à 12 h 35.

VILLE DE CHANDLER

---

Gilles Daraïche  
Maire

---

Roch Giroux,  
Directeur général et greffier